

---

À tant l'occupant, Israël n'a aucun droit à la « légitime défense »

## Description

Par Bashir Abu-Manneh, le 16 mai 2021

*En invoquant la légitime défense, Israël détourne la conversation, de ses crimes coloniaux contre les Palestiniens, vers les blessures qu'il en subit lui-même.*



Sameh Rahmi/Nur Photo

« Israël a le droit de se défendre ». Cette déclaration de sens commun est partout répandue par des représentants de l'état et des médias, par des commentateurs et des journalistes. Elle semble si fondamentale et couler de source qu'il est difficile de la contester.

Mais aujourd'hui, Israël utilise la légitime défense comme un outil rhétorique majeur pour la guerre. En invoquant la légitime défense, Israël fait passer la conversation, de ses crimes coloniaux contre les Palestiniens, vers les blessures qu'il en subit lui-même. Pourtant, c'est précisément parce qu'Israël refuse aux Palestiniens leurs droits de tous les hommes, et notamment le droit à l'autodétermination, qu'il ne peut revendiquer la légitime défense comme une justification valable de l'usage de la force. En fait, la conduite d'Israël, engagée clairement dans un projet d'occupation conduit par l'état dont il est principalement responsable.

il y a deux raisons principales pour lesquelles la promesse de légitime défense d'Israël est viciée. Premièrement, la légitime défense ne s'applique pas aux guerres d'un état occupant contre celles et ceux qu'il occupe elle n'est pas pertinente pour Israël agissant des Palestiniens. Deuxièmement, ce que fait Israël dans la bande de Gaza viole toutes les conditions connues de légitime défense, en particulier la *nécessité* d'une guerre quand la paix est facilement accessible, la *discrimination* entre les soldats et les civils, et la *proportionnalité* des dommages infligés pour atteindre les objectifs militaires.

Pour justifier une guerre, la légitime défense se fonde sur l'article 51 de la Charte des Nations unies qui précise : « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. » À moins d'une autorisation du Conseil de sécurité, c'est la seule justification juridique pour qu'il y ait recours à la force par des états contre d'autres états. Il n'est fait ici aucune mention des acteurs non étatiques. De même que l'analogie, entre droits de la personne et droits d'un état, qui la sous-tend n'est pas conceptuellement sans problème : les états n'ont pas les droits des

personnes.

En raison de ce *« manque de clarté intrinsèque sur les paramètres juridiques de l'article 51 »*, de nombreux juristes ne le considèrent pas comme adapté à leur objectif. Les États agressifs ont transformé l'article 51 en un mécanisme justifiant la violence plutôt qu'en interdisant l'utilisation de la force. Toute guerre est désormais une guerre de légitime défense, conduite au nom de la protection de l'État contre les menaces : des invasions par les USA de l'Afghanistan et de l'Iraq à celles par la Russie de la Tchétchénie et de l'Ukraine. Comme l'a dit un jour Noam Chomsky : *« Si nous avions des archives, nous découvririons probablement qu'Attila le Hun agissait en l'état de légitime défense. Tant donné que les actions d'un État sont toujours justifiées en termes de défense, nous n'apprenons rien quand nous entendons que certaines actions spécifiques sont justifiées de la sorte, sauf que nous étiquetons le porte-parole d'un État ; mais cela, nous le savons déjà »*.

L'organisation palestinienne de défense des droits de l'homme, Al-Haq, a déjà critiqué les méthodes abrasives et abusives de *« lawfare »* (usage stratégique du droit à l'indéfinition) d'Israël en droit international. S'agissant de l'invasion de Gaza en 2008-9, elle a fait valoir qu'Israël ne peut pas invoquer la légitime défense pour justifier la guerre parce cela contrevient à la fois aux obligations d'Israël en tant qu'occupant (en un *« contrat effectif »*) de Gaza et au principe juridique de la nécessité militaire *« comme justification juridique exclusive de toute opération »*. En effet, *« malgré l'acceptation générale du prétexte d'Israël, le statut juridique des TPO (Territoires palestiniens occupés) exclut l'application de l'article 51 de la charte des Nations unies en raison de l'occupation prolongée »*.

Ceci est soutenu par une analyse rigoureuse du droit international qui se réfère aux nombreuses invasions de la bande de Gaza par Israël. Norman Finkelstein affirme qu'Israël *« n'a aucun mandat légal pour utiliser la force contre la lutte des Palestiniens pour l'autodétermination »*. Pourquoi ? Parce qu'Israël *« ne peut prétendre à un droit à la légitime défense si l'exercice de ce droit fait remonter au délit d'une occupation illégale/à un refus d'autodétermination (ex injuria non oritur jus/aucun avantage ni droit légaux ne peuvent naître d'un acte illégal) »*. Les droits nationaux des Palestiniens sont suprêmes, et ils sont protégés par la loi.

Israël n'a, par conséquent, aucune base juridique pour entrer en guerre contre les Palestiniens sous occupation. Le contraire est vrai. Il a des obligations envers eux, et il doit mettre fin à ses propres violations des droits des Palestiniens et non en rajouter. C'est précisément de cette manière qu'il peut légitimement protéger ses propres citoyens et les mettre à l'abri des roquettes aveugles du Hamas : en résolvant le conflit politiquement et en instaurant une paix sans occupation. Mettre fin au siège de la bande de Gaza et reconnaître aux Palestiniens un minimum de dignité humaine seraient un bon début.

Au-delà de la justification juridique, qu'en est-il de la façon dont Israël conduit effectivement ses campagnes dites de légitime défense ? C'est de mieux compris dans le discours public, et largement rapporté par de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme. Depuis au moins la Deuxième Intifada, Israël a utilisé une force militaire disproportionnée, indiscriminée, et inutile, en violation du droit international. Il prend pour cibles des structures civiles, il tue des centaines d'enfants, il liquide des familles entières, et il inflige des destructions étendues

et des punitions collectives Ã toute une population assiÃ©gÃ©e. Le dossier montre aussi que les boucliers humains sont exclusivement une tactique d'IsraÃ©l.

L'invocation de la lÃ©gitime dÃ©fense par IsraÃ©l a une fonction claire. Elle facilite l'occupation israÃ©lienne et stimule son projet de colonisation et de peuplement. La nouvelle loi sur l'Ã©tat-nation rend illÃ©gal pour IsraÃ©l de permettre l'autodÃ©termination des Palestiniens en IsraÃ©l-Palestine. Seuls, les IsraÃ©liens juifs peuvent exercer ce droit. L'apartheid est maintenant sur toutes les lÃ©vres, et la supÃ©rmatie juive en IsraÃ©l ne peut plus Ãªtre cachÃ©e ni ignorÃ©e. En tÃ©moignent les lynchages contre les citoyens palestiniens d'IsraÃ©l comme son incarnation la plus rÃ©cente.

IsraÃ©l utilise Ã©galement la force pour ce qu'il appelle la dissuasion militaire. Comment cela marche-t-il ? En frappant les Palestiniens suffisamment fort pour rÃ©duire leurs aspirations politiques. En prolongeant les guerres pour bombarder et dÃ©truire toujours davantage. Et en terrorisant les Palestiniens pour qu'ils acceptent avec rÃ©signation leur vie d'gradÃ©e. Si cette formule sioniste infaillible fonctionne comme prÃ©vue, elle rapproche l'expulsion.

Pour que les Palestiniens et les IsraÃ©liens vivent en paix, IsraÃ©l ne devrait plus Ãªtre autorisÃ© Ã prÃ©senter ses guerres d'agression comme de la lÃ©gitime dÃ©fense. Si on laisse le conflit israÃ©lo-palestinien faire rage pendant encore cent ans, personne dans la rÃ©gion ne sera en sÃ©curitÃ©.

*Bashir Abu-Manneh est directeur de l'Ã©cole d'anglais de l'UniversitÃ© du Kent et un rÃ©dacteur en chef de Jacobin.*

Source : [Jacobin mag](#)

Traduction BP pour l'Agence mÃ©dia Palestine

## Tags

1. dÃ©fense
2. IsraÃ©l
3. lÃ©gitime dÃ©fense

**date crÃ©Ã©e**  
2021/07/26